



Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 7-9-2020 Date de révision: 7-9-2020 Remplace la fiche: 11-1-2015 version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hydraulic Oil HLP 32
Code du produit : 32000BG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---------|--|---------------------------------------|-------------------|-------------|
| Belgium | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée contient <3% (w / w) DMSO extrait selon IP 346.

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-------|---|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | (N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25 | >= 90 | Non classé |

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | |
|--|--|-------|-------------------|
| distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. | (N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29 | <= 10 | Asp. Tox. 1, H304 |
|--|--|-------|-------------------|

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|----------------------------|---|
| Après inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. L'injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves dommages aux tissus permanents. Les symptômes initiaux peuvent être mineurs. L'injection d'hydrocarbures nécessite des soins médicaux immédiats. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Après contact oculaire | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. |
| Après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------------|---|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Après administration intraveineuse | : L'injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves dommages aux tissus permanents. Les symptômes initiaux peuvent être mineurs. L'injection d'hydrocarbures nécessite des soins médicaux immédiats. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. L'injection d'hydrocarbures sous pression peut provoquer de graves dommages aux tissus permanents. Les symptômes initiaux peuvent être mineurs. L'injection d'hydrocarbures nécessite des soins médicaux immédiats.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau à grand débit. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. dioxyde de soufre. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Autres informations | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
|--------------------------|---|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne peut pas échouer dans l'eau souterraine, l'eau potable ou l'égout. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). |
| Procédés de nettoyage | : Nettoyage à l'aide de détergents. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). |
| Autres informations | : Peut être glissant sur dur, zone de marche régulier. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur l'élimination - voir la section 13. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8. Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7.

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
- Température de manipulation : < 40 °C
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant. Acides.
- Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | | |
|-----------|--|----------------------|
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 5 |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Allemagne | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible | |

Indications complémentaires : Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m³ oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Aspect : Huileux.
- Couleur : Jaune. jaune clair.
- Odeur : caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 7
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : < -27 °C
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : > 300

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Point d'éclair | : > 198 °C ASTM D 92 |
| Température d'auto-inflammation | : > 300 °C |
| Température de décomposition | : > 300 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : < 0,01 kPa |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 872 g/l @ 15°C |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : > 3 |
| Viscosité, cinématique | : 32 mm ² /s @ 40°C |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|--------------------|--|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel OECD 401 ; OECD 420 |
| DL50 orale | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. (64742-55-8)

| | |
|--|-------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 kilogramme |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 5,53 mg/l/4h |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 7 |
| Indications complémentaires | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 7 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| NOAEL (cutané, rat/lapin) | > mg/kg de poids corporel |
|---------------------------|---------------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 125 mg/kg de poids corporel OECD 408 |
|-----------------------------|--------------------------------------|

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) | > mg/kg de poids corporel/jour |
|-------------------------------------|--------------------------------|

| | |
|--|---------------------------|
| NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) | > mg/kg de poids corporel |
|--|---------------------------|

| | |
|---|---------------------------|
| NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) | > mg/kg de poids corporel |
|---|---------------------------|

Danger par aspiration : Non classé

Hydraulic Oil HLP 32

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 32 mm ² /s @ 40°C |
|------------------------|------------------------------|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|----------------|------------|
| CE50 Daphnie 1 | 10000 mg/l |
|----------------|------------|

| | |
|-------------|-------------------|
| NOEC (aigu) | > 100 mg/l @Algae |
|-------------|-------------------|

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. (64742-55-8)

| | |
|----------------|----------------|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l 96h |
|----------------|----------------|

| | |
|-------------------------------------|------------|
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | > 100 mg/l |
|-------------------------------------|------------|

| | |
|----------------|----------------|
| CEr50 (algues) | > 100 mg/l 48h |
|----------------|----------------|

| | |
|-------------------|----------|
| NOEC chronic fish | 100 mg/l |
|-------------------|----------|

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydraulic Oil HLP 32

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable. |
|------------------------------|--|

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|----------------|-----------------------|
| Biodégradation | ≈ 30 % 28d @OECD 301F |
|----------------|-----------------------|

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. (64742-55-8)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydraulic Oil HLP 32

| | |
|---------|-----|
| Log Pow | > 3 |
|---------|-----|

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | |
|---------|-----|
| Log Pow | > 4 |
|---------|-----|

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. (64742-55-8)

| | |
|---------|-----|
| Log Pow | > 3 |
|---------|-----|

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer en centre de traitement agréé.

Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 10* - huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU | |
| Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. sont listés

Hydraulic Oil HLP 32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---|
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié. sont listés |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding | : Aucun des composants n'est listé |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid | : Aucun des composants n'est listé |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling | : Aucun des composants n'est listé |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.